

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE – L'ETUDIANT

---

### CONDITIONS GENERALES DE VENTE – SALONS PHYSIQUES

Les présentes conditions générales (ci-après « Conditions Générales ») sont applicables à l'ensemble des exposants (ci-après dénommés «Exposant(s)») demandant leur admission à un Salon physique (ci-après dénommé « Salon ») organisé par la société l'Étudiant (SASU RCS Nanterre 814 839 783, 77, rue Marcel Dassault 92100 Boulogne Billancourt) ci-après dénommée « Organisateur ». Dans le cadre de sa demande de participation et de la conclusion du Bon de commande, l'Exposant déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales, du Règlement du Salon ainsi que tout document établi à titre complémentaire par l'Étudiant et les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France et s'engage à en accepter toutes les clauses sans réserve ni restriction.

#### **Article 1 – Définitions**

**Organisateur** : désigne la société l'Étudiant, SASU RCS Nanterre 814 839 783, 77, rue Marcel Dassault 92100 Boulogne Billancourt organisatrice de Salons spécialisés dans l'information sur la formation, les études, les métiers, le travail et la mobilité professionnelle à destination des 15-25 ans, des parents et professionnels.

**Exposant** : personne physique ou morale qui loue un stand ou bénéficie d'une Prestation proposée par l'Étudiant sur un Salon.

**Salon physique** : désigne les événements organisés par l'Étudiant au sein d'un hall d'exposition.

**Hall d'exposition** : désigne l'infrastructure habilitée à accueillir des foires, salons et congrès.

**Droits d'inscription** : correspondent aux frais de dossier, badges, invitations, inscriptions dans les outils de promotion du Salon.

**Assurances** : assurances devant obligatoirement être communiquées en amont du Salon qui couvrent les biens mobiliers et matériels de l'Exposant ainsi que sa responsabilité civile.

**Stand équipé** : correspond à la location de la surface au sol, moquette, cloisons, enseigne, éclairage, forfait mobilier, nettoyage, gardiennage.

Stand nu : correspond aux traçages au sol, nettoyage et gardiennage.

Stand particulier : correspond au stand installé par l'Étudiant selon les demandes spécifiques du Client.

Prestation(s) : toute autre offre proposée par l'Étudiant autre que des stands (conférences, sponsoring et commandes complémentaires).

Bon de commande : document signé par l'Exposant ou validé en ligne par l'Exposant via la plateforme en ligne Klipso détaillant les éléments de la commande de l'Exposant.

## **Article 2 – Conditions d'admission et de participation**

**Art. 2.1** – Toute admission implique l'adhésion totale et entière de l'Exposant aux présentes Conditions Générales ainsi qu'à l'ensemble des documents qui y sont visés. L'Organisateur se réserve la faculté de modifier les présentes Conditions Générales, sans préavis. Toute modification sera portée à la connaissance de l'Exposant. Les modifications résultant d'évolutions de la réglementation et/ou liées à la sécurité des personnes et des biens seront d'application immédiate sans qu'il soit nécessaire de recourir à la signature d'un quelconque document. L'Exposant accepte toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que l'Étudiant se réserve le droit de signifier, même verbalement, à l'Exposant, et ce dans l'intérêt de la manifestation.

**Art. 2.2** – Le bon de commande de l'Exposant devra être signé en ligne via la plateforme Klipso ou retourné signé au contact commercial dans un délai d'un mois au plus tard avant l'ouverture du Salon pour garantir l'inscription sur le salon.

**Art. 2.3** – L'Étudiant est en droit de refuser une candidature ou un Bon de commande. En cas de refus, l'Étudiant n'aura pas à motiver sa décision. Il est expressément précisé qu'en cas de refus, le candidat ne pourra prétendre à une indemnité quelconque en se prévalant du fait que son adhésion ait été sollicitée par l'Étudiant.

**Art. 2.4** – Le Bon de commande signé par l'Exposant contient les présentes Conditions Générales et les autres documents visés ci-dessus.

**Art. 2.5** – L'Étudiant aura tous pouvoirs pour décider l'organisation du Salon. Il pourra également modifier les heures et dates d'ouverture et de fermeture du salon, en diminuer ou augmenter la durée sans que cela puisse donner lieu à des demandes d'indemnité ou de remboursement.

## **Article 3 – Installation et décoration des stands**

**Art. 3.1** – Les plans du Salon sont établis par l'Étudiant qui répartit les emplacements en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants.

**Art. 3.2** – Si pour des raisons impératives l'Étudiant se trouve dans l'obligation de modifier partiellement ou totalement les emplacements ou installations et/ou leur environnement, aucune

réclamation ne sera recevable et les exposants s'engagent à se conformer aux décisions prises.

**Art. 3.3** – L'Exposant prendra les lieux dans l'état où il les trouvera et devra les laisser dans le même état. Toutes détériorations causées du fait de ses installations et décorations étant à sa charge.

**Art. 3.4** – Les emplacements attribués devront être occupés par l'Exposant à l'ouverture du public. Sinon, ils seront considérés comme disponibles et pourront recevoir une nouvelle affectation sans que l'Exposant défaillant puisse prétendre à une indemnité ou à un remboursement quelconque.

**Art. 3.5** – Il est suggéré à l'Exposant de réaliser un stand attractif respectant les normes particulières d'agencement des stands. Les stands devront, durant les heures d'ouverture, être en permanence occupés par un représentant de la société exposante. Tout abandon de stand fera considérer ce dernier comme disponible et sera sanctionné par la fermeture du stand ainsi que par l'enlèvement du matériel, soit appartenant à la société exposante, soit loué par cette dernière en vue de l'aménagement du stand.

**Art. 3.6** – Les exposants devront obligatoirement respecter, en ce qui concerne l'aménagement des stands, les dimensions de cloisons qui leur seront indiquées.

**Art. 3.7** – L'Exposant devra impérativement communiquer au service logistique de l'Etudiant les plans d'installation et d'aménagement de son stand nu ou particulier un mois avant le début du Salon. Notamment, par respect pour les exposants voisins, il est interdit de construire des cloisons qui fermeraient le stand de l'Exposant. L'Etudiant se réserve le droit de faire démonter sur place un stand dont l'aménagement serait non-conforme à ces dispositions ou à celles du règlement du Salon.

**Art. 3.8** – Tous les stands devront être complètement aménagés et les articles exposés mis en place dans les délais prévus par le règlement du Salon. Le matériel d'emballage devra être évacué à l'extérieur de l'exposition dans les mêmes délais.

Toute infraction à cette clause sera sanctionnée. L'aménagement peut commencer à la date indiquée par l'Etudiant. Chaque exposant pourvoit lui-même au transport, à la réception et au stockage des matériels qui lui sont destinés.

**Art. 3.9** – L'Exposant devra se conformer aux instructions pour la réglementation des entrées et sorties de marchandises et notamment pour la circulation des véhicules de toutes sortes dans l'enceinte du lieu de l'exposition (hall et parc).

**Art. 3.10** – Avant le début de la période d'aménagement, aucun matériel ne peut être introduit dans l'entreprise du Salon, aucun colis ou envoi ne peut être reçu. Pendant la période d'aménagement, le matériel pourra être introduit librement sous la seule responsabilité des exposants.

L'Exposant est responsable tant du matériel qu'il expose que de celui qu'il a loué et qui figure sur son stand.

L'Etudiant décline toute responsabilité pour la perte ou la détérioration du matériel loué qui ne serait pas enlevé par les entreprises dans les limites prescrites.

#### **Article 4 – Démonstrations sonores et lumineuses**

**Art. 4.1** – Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que tout spectacle d'animation ou attraction doivent être soumis à l'agrément de l'Organisateur, qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue du Salon.

#### **Article 5 – Publicité – prospectus**

**Art. 5.1** – Il est interdit à l'Exposant de se livrer à de la prospection ou à de la distribution de circulaires, brochures, imprimés ou objets de toute nature à l'intérieur comme à l'extérieur du Salon. Chaque exposant doit rester et rencontrer les visiteurs sur le stand qui lui a été attribué.

#### **Article 6 – Sécurité**

**Art. 6.1** – D'une façon générale, l'Exposant est tenu de respecter les règlements s'appliquant aux foires, expositions et salons ainsi que les mesures de sécurité édictées par la Préfecture de Police.

**Art. 6.2** – L'Etudiant décline toute responsabilité en cas de décision de fermeture d'un stand ordonné par la Commission de sécurité pour l'inobservation des règlements de sécurité en vigueur.

#### **Article 7 – Tarifs et facturation**

**Art. 7.1** – Les tarifs sont publiés et sont communiqués sur demande. L'Etudiant se réserve la possibilité de les modifier annuellement.

**Art. 7.2** – L'Exposant s'engage à régler les montants mentionnés dans le Bon de commande selon l'échéancier figurant sur la facture. En tout état de cause, l'Exposant devra obligatoirement régler la totalité de la facture avant l'ouverture du Salon.

**Art. 7.3** – L'Exposant est redevable à l'Etudiant de la totalité de la somme inscrite dans le Bon de commande indépendamment du fait qu'il décide d'occuper son stand ou non ou de réaliser toutes autres Prestations ou non. Par ailleurs, l'Etudiant se réserve unilatéralement le droit de refuser la participation des exposants qui n'auraient pas réglé la totalité du montant de la location avant l'ouverture du Salon et de disposer de son emplacement. Dans ce cas, les sommes versées au titre de l'échéancier resteront acquises à l'Etudiant et le solde total ou partiel reste dû.

**Art. 7.4** – Toute somme due et non payée à l'échéance figurant sur la facture, entraîne l'application de plein droit d'intérêts de retard à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal qui commenceront à courir le lendemain de la date d'échéance prévue sur la facture. En cas de non-respect des échéances de règlement, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera exigée par l'Organisateur en sus des pénalités de retard mentionnées ci-dessus (art L441-3, L 441- 6 et D 441-5 du Code de commerce). Il est précisé que cette indemnité forfaitaire n'est pas limitative du montant

des autres frais qui pourraient être engagés par l'Organisateur aux fins de recouvrement de ses factures.

### **Article 8 – Durée**

**Art. 8.1** – La durée de mise à disposition du stand correspond à la durée du Salon.

### **Article 9 – Annulation par l'Exposant**

**Art. 9.1** – Toute demande d'annulation doit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de l'Etudiant : 77 rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt.

**Art. 9.2** – Si la demande d'annulation de l'Exposant intervient :

- Plus de trois mois avant l'ouverture du salon : l'Organisateur conserve à titre d'indemnité une somme égale à 50% de la valeur inscrite dans le Bon de commande.
- Moins de trois mois avant l'ouverture du Salon : l'Organisateur demandera le règlement total de la valeur inscrite dans le Bon de commande.

### **Art. 10 – Annulation par l'Etudiant**

**Art. 10.1** – L'Etudiant se réserve le droit de reporter ou d'annuler un Salon. Dans ce cas, l'Etudiant en informe l'Exposant dans les plus brefs délais. En cas de report, les sommes versées sont conservées et les conditions contractuelles continuent de s'appliquer. En cas d'annulation, l'Etudiant s'engage à rembourser les sommes versées.

**Art. 10.2** – L'Exposant ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'un Salon.

### **Article 11 – Propriété intellectuelle et droit à l'image**

**Art. 11.1** – Toute photographie ou vidéo prise pendant le Salon par l'Organisateur pourra être utilisée ultérieurement sur les supports de communication de l'Etudiant.

**Art. 11.2** – L'Etudiant reste seul propriétaire de ses marques, dessins et modèles, logos et expressions graphiques comme toute autre œuvre susceptible d'être protégée par des droits de propriété industrielle ou intellectuelle. Toute utilisation de la marque ou de tout signe distinctif appartenant à l'Etudiant devra obligatoirement faire l'objet d'un accord écrit et préalable.

### **Article 12 – Données personnelles et politique de confidentialité**

**Art 12.1** – L'Organisateur, en qualité de responsable du traitement, traite les données à caractère personnel de l'Exposant dans le cadre de la gestion de sa demande de participation au Salon et de ses relations commerciales avec l'Organisateur, en exécution des présentes Conditions générales de

vente.

Ces informations et données à caractère personnel de l'Exposant sont également traitées à des fins de sécurité afin de respecter les obligations légales et réglementaires de l'Organisateur ainsi que pour permettre à l'Organisateur d'améliorer et de personnaliser ses services. En fonction des choix de l'Exposant dans le cadre de sa demande de participation, ce dernier pourra également être amené à recevoir par tous canaux des propositions commerciales et actualités relatives à l'activité et aux services de l'Organisateur. Le cas échéant, les données de l'Exposant pourront être traitées, sur la base du consentement qu'il peut retirer à tout moment, pour lui adresser par tous canaux des propositions commerciales et actualités concernant les autres événements de l'Etudiant. Seules les équipes internes de l'Organisateur ainsi que les prestataires en lien avec l'organisation et la gestion du Salon qu'elle a habilités ont accès aux données à caractère personnel concernant l'Exposant.

Les données à caractère personnel à fournir de manière obligatoire sont indiquées comme telles dans la demande de participation et sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat entre l'Exposant et l'Organisateur. Sans ces données, l'Organisateur ne sera pas en mesure de traiter les demandes de l'Exposant.

**Art. 12.2** – Conformément à la réglementation applicable, l'Exposant dispose d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, et s'ils sont applicables, d'un droit d'opposition au traitement de ses données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données. L'Exposant peut exercer ces droits à tout moment en s'adressant à l'Organisateur par courrier à la société L'ETUDIANT – 77, rue Marcel Dassault 92100 Boulogne Billancourt. L'Exposant dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

Le fichier des entrées du Salon est la propriété exclusive de l'Etudiant.

### **Article 13 – Force majeure**

**Art. 13.1** – En cas d'annulation ou d'interruption du Salon par l'Organisateur pour survenance d'un cas de force majeure, l'Organisateur en avisera sans délai l'Exposant. Dans une telle hypothèse, il n'y aura lieu à aucun dommages-intérêts.

**Art. 13.2** – Dans le cas où, pour une raison de force majeure, le Salon ne peut avoir lieu, l'Exposant s'engage à ne réclamer aucune indemnité à l'Organisateur. Seront considérés comme cas de force majeure les événements :

- Revêtant cette qualification admise par la jurisprudence française,
- Ainsi que, et ce quelle que soit leur cause, les événements rendant impossible l'exploitation du Site limitativement listés ci-après :
  - incendies, explosions, inondation, tempête, foudre ;
  - détérioration des équipements techniques ;
  - inondation, violente tempête, détérioration par la foudre ;
  - décision par une autorité administrative de la fermeture du Site ;

- attentats ;

**Art. 13.3** – Dans le cas où le Salon ne pourrait avoir lieu pour une cause de force majeure, les sommes seront restituées après déduction des frais et dépenses engagés par l'Etudiant.

#### **Article 14 – Covid-19 et autres pandémies – clause spécifique de report et d'annulation du salon**

**Art. 14.1** – La fermeture du lieu du Salon ou l'interruption de ce dernier qui aura lieu consécutivement à des décisions administratives et gouvernementales en raison de l'épidémie de la Covid-19 ou de toute autre pandémie, sera considérée comme un cas de force majeure. L'Organisateur pourra être amené, dans ce cas de figure, à reporter le salon à une autre date. L'Organisateur notifiera alors sans délai à l'Exposant sa décision de reporter. Dans une telle hypothèse de fermeture du lieu du salon, les Parties conviennent par ordre de priorité de ce qui suit :

- Report du salon : l'Etudiant prendra cette décision et la notifiera à l'Exposant. La nouvelle date choisie tiendra compte des conditions de sécurité sanitaires garanties. Les conditions contractuelles seront alors maintenues pour les nouvelles dates, sans possibilité de rétractation de l'Exposant ; ce que l'Exposant accepte et reconnaît expressément. Les sommes déjà versées sont reportées sur la nouvelle date. Le paiement du solde sera reporté 1 mois avant la nouvelle date du salon. Dans la mesure où ce report s'inscrit dans un cas de force majeure, il n'y a pas de possibilité d'annulation et donc de remboursement.
- Annulation du salon : si le report du Salon n'est pas possible, l'Organisateur proposera une autre solution adaptée (on line notamment), en fonction des besoins de l'Exposant. Si l'Exposant n'accepte pas la solution proposée, il devra notifier cette décision à l'Etudiant par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de l'Etudiant, au plus tard dans les 3 semaines qui suivent la proposition de communication de remplacement. Dans les 30 jours suivant la réception de la notification, l'Etudiant procédera au remboursement des sommes versées correspondantes au salon annulé, déduction faite des frais engagés par l'Etudiant.

#### **Article 15 – Clause résolutoire – Clause pénale**

**Art. 15.1** – A défaut de règlement par l'Exposant de l'une quelconque des sommes dues par lui à la date d'exigibilité ou à défaut de respect par l'Exposant de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales, quelle qu'en soit la cause, le contrat le liant à l'Organisateur sera résolu 7 (sept) jours après une mise en demeure mentionnant expressément les termes du présent article adressée par l'Organisateur à l'Exposant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen utile et demeurée sans effet.

Au cas où l'Exposant manifesterait l'intention d'annuler sa participation, l'Organisateur pourra mettre en œuvre la clause résolutoire du présent article en lui adressant une mise en demeure de renoncer, dans un délai de 7 (sept) jours, à cette annulation et confirmer sa participation. Le délai de 7 (sept) jours ci-dessus commencera à courir le jour de la première présentation de cette lettre recommandée à l'Exposant.

La résolution du contrat interviendra de plein droit à l'expiration du délai ci-dessus, sans qu'il soit besoin pour l'Organisateur de la faire constater en justice, et l'Organisateur reprendra immédiatement la libre disposition de la surface attribuée à l'Exposant.

En cas de résolution du contrat en application de la présente clause l'Exposant devra régler à l'Organisateur, à titre de clause pénale, l'intégralité du montant de sa participation au Salon. Ainsi, les sommes déjà versées demeureront définitivement acquises à l'Organisateur et celles restant, le cas échéant dues, seront immédiatement exigibles.

**Art. 15.2** – Par dérogation à ce qui précède, le contrat liant l'Exposant à l'Organisateur sera immédiatement et de plein droit résolu sans mise en demeure si l'Exposant n'occupe pas son stand au plus tard la veille de l'ouverture du Salon au public, quelle qu'en soit la cause. Dans le cas mentionné au présent article, les conséquences de la résolution seront les mêmes que celles prévues ci-dessus à l'article 15.1.

### **Article 16 – Assurance et engagements**

**Art. 16.1** – L'Organisateur s'engage à fournir les Prestations demandées selon les conditions déterminées dans le Bon de commande et dans les présentes Conditions générales.

L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages qualifiés d'indirects notamment les dommages résultant d'une perte de profits ou de manque à gagner.

**Art 16.2** – Responsabilité civile : L'Organisateur ne répond pas des dommages que l'Exposant pourrait occasionner à des tiers en ce compris le gestionnaire et le propriétaire du Site accueillant le Salon. L'Exposant s'engage en conséquence à souscrire, au plus tard 10 jours avant la date prévue de montage du Salon, auprès de compagnies d'assurance agréées pour pratiquer les opérations d'assurances en France, des contrats d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires des responsabilités pouvant lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels, causés aux tiers, y compris le gestionnaire du Site et le propriétaire du Site, du fait de son activité à l'occasion de sa participation au Salon (y compris pendant les périodes de montage et de démontage).

**Art. 16.3** – Risques locatifs et biens de l'Exposant : L'Organisateur ne répond pas :

- des dommages matériels causés au gestionnaire du Site et/ ou au propriétaire du Site, affectant les biens meubles ou immeubles, en cas de survenance des événements suivants : incendie, foudre, explosions, dégâts des eaux, attentats et catastrophes naturelles.
- des dommages causés aux biens appartenant à l'Exposant ou placés sous sa garde.

**Art. 16.4** – Au plus tard, dans les 10 jours avant le début du montage du Salon, l'Exposant s'engage à télécharger dans son espace exposant l'attestation correspondante de son assureur en cours de validité, indiquant les garanties souscrites, leur montant et leur durée de validité. A défaut l'Organisateur se réserve le droit d'interdire à l'Exposant l'accès au Salon sans que cela puisse donner lieu à indemnité.

**Art. 16.5** – L'Exposant s'engage à exécuter le contrat conformément aux présentes conditions générales de vente. Il atteste disposer des compétences nécessaires.

#### **Article 17 – Code éthique des affaires**

**Art. 17.1** – L'Etudiant a mis en place un Code d'éthique des affaires qui définit les règles que l'Etudiant demande à respecter à l'ensemble des parties prenantes dans le cadre des relations commerciales qu'elle développe. Ce code est accessible sur le site internet : [www.comexposium.com](http://www.comexposium.com). L'Exposant déclare en avoir pris connaissance et en accepter les termes.

#### **Article 18 – Dispositions diverses**

**Art. 18.1** – L'Etudiant aura le droit de statuer sur tous les cas non prévus dans les présentes Conditions Générales. Toutes ses décisions seront prises sans appel et immédiatement exécutoires.

**Art. 18.2** – Toute infraction à l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales, du règlement du Salon ou de toute autre décision inhérente à l'Organisation du Salon pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'Exposant contrevenant sans que ce dernier puisse prétendre à aucun remboursement ou compensation. L'Etudiant pourra disposer de la façon qui lui conviendra de l'emplacement ainsi laissé libre.

**Art. 18.3** – Dans le cas de contestation avec l'Etudiant ou avec un autre exposant et avant toute procédure, tout exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'Etudiant.

Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de cette réclamation serait, du consentement express de l'Exposant, déclarée non recevable.

**Art. 18.4** – Sauf accord préalable écrit de l'Etudiant, les présentes Conditions Générales et/ou le Bon de commande n'est pas cessible. Ainsi, le Client s'interdit expressément toute cession ou location, partielle ou totale de son stand.

#### **Article 19 – Droit applicable et tribunaux compétents**

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable et avec la plus grande célérité tout différend pouvant s'élever entre elles relativement à l'interprétation et/ou à l'exécution du contrat et des présentes conditions générales. tout différend n'ayant pu être ainsi résolu sera de la compétence exclusive des tribunaux de Nanterre.

## CONDITIONS GENERALES – SALONS VIRTUELS

Les présentes conditions générales de participation et d'utilisation (ci-après Conditions Générales) sont applicables à l'ensemble des Exposants (ci-après dénommés « Exposant(s) ») demandant leur admission à un Évènement virtuel (ci-après dénommé « Évènement ») organisé par la société l'Étudiant (SASU RCS Nanterre 814 839 783, 77, rue Marcel Dassault 92100 Boulogne Billancourt) (ci-après dénommé « Organisateur »). Dans le cadre de sa demande de participation et de la conclusion du Bon de commande, l'Exposant déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales, ainsi que tout document établi à titre complémentaire par l'Étudiant et s'engage à en accepter toutes les clauses sans réserve ni restriction. A défaut, l'Exposant devra cesser sans délai toute utilisation du Site et toute participation à l'évènement.

### **Article 1 – Définitions**

**Organisateur** : désigne la société l'Étudiant, SASU RCS Nanterre 814 839 783, 77, rue Marcel Dassault 92100 Boulogne Billancourt organisatrice de Salons spécialisés dans l'information sur la formation, les études, les métiers, le travail et la mobilité professionnelle à destination des 15-25 ans, des parents et professionnels.

**Exposant** : personne physique ou morale qui loue un stand ou bénéficie d'une Prestation proposée par l'Étudiant sur un Salon.

**Évènement**: désigne les événements virtuels organisés par l'Étudiant via un site en ligne.

**Site internet ou Site** : désigne la plateforme permettant l'organisation et le déroulement de l'Évènement virtuel.

**Stand** : correspond à la location d'un espace virtuel sur le site en ligne.

**Prestation(s)** : toute autre offre proposée par l'Étudiant autre que des stands (conférences, sponsoring et commandes complémentaires).

**Message(s)** : échanges entre les exposants et les visiteurs via le Site.

**Visiteur(s)** : toute personne physique venant sur l'Évènement en vue d'obtenir des informations sur la formation, les études et les métiers.

**Bon de commande** : document signé par l'Exposant ou validé en ligne par l'Exposant via la plateforme en ligne Klipso détaillant les éléments de la commande de l'Exposant.

### **Article 2 – Conditions d'admission et de participation**

**Art. 2.1** – Toute admission implique l'adhésion totale et entière de l'Exposant aux présentes Conditions Générales ainsi qu'à l'ensemble des documents qui y sont visés. L'Organisateur se réserve la faculté de modifier les présentes Conditions Générales, sans préavis. Toute modification sera portée

à la connaissance de l'Exposant. Les modifications résultant d'évolutions de la réglementation seront d'application immédiate sans qu'il soit nécessaire de recourir à la signature d'un quelconque document. L'Exposant accepte toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que l'Étudiant se réserve le droit de signifier, même verbalement, à l'Exposant, et ce dans l'intérêt de l'Évènement.

**Art. 2.2** – Le Bon de commande de l'Exposant devra être signé en ligne sur la plateforme Klipso ou retourné signé au contact commercial dans un délai d'un mois au plus tard avant l'ouverture de l'Évènement pour garantir l'inscription à l'Évènement.

**Art. 2.3** – L'Étudiant est en droit de refuser une candidature ou un Bon de commande. En cas de refus, l'Étudiant n'aura pas à motiver sa décision. Il est expressément précisé qu'en cas de refus, le candidat ne pourra prétendre à une indemnité quelconque en se prévalant du fait que son adhésion ait été sollicitée par l'Étudiant.

**Art. 2.4** – Le Bon de commande contient également, les présentes Conditions Générales et les autres documents visés ci-dessus.

**Art. 2.5** – L'Étudiant aura tous pouvoirs pour décider l'organisation de l'Évènement. Il pourra également modifier les heures et dates d'ouverture et de fermeture du salon, en diminuer ou augmenter la durée sans que cela puisse donner lieu à des demandes d'indemnité ou de remboursement.

### **Article 3 – Accès au salon – compte Exposant**

**Art. 3.1** – Afin d'accéder au Site, tout Exposant doit créer un compte (ci-après le « Compte ») auquel il accèdera en renseignant un identifiant et un mot de passe qu'il s'engage à garder personnels et confidentiels. L'Exposant n'est pas autorisé à partager ses identifiants de connexion avec un quelconque tiers, chaque Compte étant destiné à l'usage personnel d'un utilisateur unique. L'Exposant informera immédiatement l'Organisateur de toute perte, vol ou utilisation frauduleuse des identifiants de connexion de Compte dont il aurait connaissance. L'Exposant est seul responsable de la confidentialité, de l'utilisation et de l'accès à l'évènement au Site et aux Contenus par l'utilisation de son Compte. L'Exposant s'engage à fournir à l'Organisateur et ses partenaires des informations exactes et complètes lors de l'ouverture de son Compte et de les informer sans délai de toute modification de ces informations. Afin de s'assurer de leur conformité avec les termes de ces Conditions générales, l'Organisateur se réserve le droit de contrôler et d'enregistrer toutes les activités de l'Exposant sur le Site et ses Contenus à l'occasion de sa participation au Salon.

**Art 3.2** – L'Organisateur se réserve le droit de changer, modifier, ajouter ou retirer comme bon lui semble des parties ou éléments du Salon, du Site, des Contenus, de suspendre et/ou restreindre l'utilisation et l'accès au Site et/ou à ses Contenus.

**Art. 3.3** – L'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dysfonctionnement du réseau ou des serveurs ou de tout autre événement échappant au contrôle raisonnable, qui empêcherait ou dégraderait l'accès à l'Évènement.

**Art. 3.4** – L’Organisateur se réserve la possibilité d’interrompre, de suspendre momentanément ou de modifier sans préavis l’accès à tout ou partie du Service, afin d’en assurer la maintenance, ou pour toute autre raison, sans que l’interruption n’ouvre droit à aucune obligation ni indemnisation.

#### **Article 4 – Paramétrage des emplacements**

**Art. 4.1** – Les implantations sont établies par l’Etudiant qui répartit les emplacements en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants.

**Art. 4.2** – Si pour des raisons impératives l’Etudiant se trouve dans l’obligation de modifier partiellement les emplacements ou et/ ou leur environnement, aucune réclamation ne sera recevable et les exposants s’engagent à se conformer aux décisions prises.

**Art. 4.3** - L’emplacement est accessible à l’Exposant avant l’Évènement. L’Exposant devra respecter le cahier des charges et les spécifications techniques qui leur sont fournis. Les stands ou conférences enregistrées devront être finalisés en back office 48h avant l’ouverture du Site au public.

Concernant les conférences en direct, l’exposant est responsable du bon fonctionnement de son outil de discussion (Teams, Skype...) et doit disposer également d’une connexion Internet suffisante. L’Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dysfonctionnement de la connexion internet, qui empêcherait ou dégraderait l’accès à la conférence ou aux fonctionnalités du stand.

#### **Article 5 – Contenus générés par les exposants**

**Art. 5.1** – Le Site internet de l’Évènement et ses Contenus peuvent inclure des groupes de discussion et autres espaces divers permettant aux exposants et visiteurs de s’exprimer et d’interagir via la publication de messages.

Les espaces de discussions étant libres, sous réserve de l’application des présentes dispositions, l’Organisateur ne garantit aucunement l’authenticité, la qualité et l’intégrité des Messages publiés. Tout Exposant est donc seul responsable de l’intérêt et du crédit qu’il accorde aux Messages d’Utilisateurs tiers publiés sur le Site. L’Exposant est seul responsable du contenu de ses Messages. Il n’a pas le droit et s’interdit de :

- Publier des messages injurieux, menaçants ou qui constituent une attaque personnelle envers un visiteur ou un autre exposant ;
- Publier des messages contenant des matériaux obscènes, racistes, homophobes ou sexistes ou des propos haineux ;
- Publier des messages qui portent atteinte aux droits d’auteur ;
- Publier un message très similaire de manière répétitive dès lors que les répétitions ne sont pas opportunes ;
- Poster ou publier d’une façon ou d’une autre des messages contenant un virus ou un matériel dangereux ;
- Usurper l’identité de toute personne physique ou morale ou déclarer de façon mensongère être affilié à une personne physique ou morale ;

- Poster ou transmettre tout message contenant des virus logiciels, dossiers ou codes destinés à interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité du Site ou des logiciels ou équipements ;
- Recueillir ou stocker les données personnelles des visiteurs, autres que celles qu'un visiteur voudra bien fournir en toute connaissance de cause ;

La responsabilité de l'Organisateur et de ses partenaires ne saurait être engagée en cas de violation, quelle qu'elle soit, de l'une quelconque de ces interdictions.

L'Exposant garantit en conséquence l'Organisateur et ses partenaires contre les conséquences de tous recours ou réclamations à ces égards.

A ce titre, l'Exposant accepte d'indemniser et de dégager l'Organisateur et ses partenaires de toute responsabilité concernant toute plainte, coûts et dépenses (y compris les frais de justice) pouvant découler de tout Message qu'il aurait posté ou publié sur quelque support que ce soit du Site en violation des dispositions du présent article. En tout état de cause, l'Organisateur se réserve le droit de modifier et supprimer tout Message de l'Exposant à sa seule discrétion et sans préavis, et de limiter voire résilier l'accès de l'Exposant qui en est l'auteur aux espaces de discussion, au Site et au Salon.

**Art. 5.2** – L'Exposant s'engage à ne pas contourner, modifier, décompiler, désactiver ou d'une toute autre façon, interférer avec les systèmes de sécurité du Site ou avec les fonctionnalités qui en empêchent ou en restreignent l'utilisation.

## **Article 6 – Tarifs et facturation**

**Art. 6.1** – Les tarifs sont publiés et sont communiqués sur demande. L'Étudiant se réserve la possibilité de les modifier annuellement.

**Art. 6.2** – L'Exposant s'engage à régler les montants mentionnés dans le Bon de commande selon l'échéancier figurant sur la facture. En tout état de cause, l'Exposant devra obligatoirement régler la totalité de la facture avant l'ouverture de l'Évènement.

**Art. 6.3** – L'Exposant est redevable à l'Étudiant de la totalité de la somme inscrite sur le Bon de commande indépendamment du fait qu'il décide d'occuper son stand ou non ou de réaliser toutes autres Prestations ou non. Par ailleurs, l'Étudiant se réserve unilatéralement le droit de refuser la participation des exposants qui n'auraient pas réglé la totalité du montant de la location avant l'ouverture de l'Évènement et / ou de disposer de son emplacement. Dans ce cas, les sommes versées au titre de l'échéancier resteront acquises à l'Étudiant et le solde total ou partiel reste dû.

**Art. 6.4** – Toute somme due et non payée à l'échéance figurant sur la facture, entraîne l'application de plein droit d'intérêts de retard à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal qui commenceront à courir le lendemain de la date d'échéance prévue sur la facture. En cas de non-respect des échéances de règlement, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera exigée par l'Organisateur en sus des pénalités de retard mentionnées ci-dessus (art L441-3, L 441- 6 et D 441-5 du Code de commerce). Il est précisé que cette indemnité forfaitaire n'est pas limitative du montant des autres frais qui pourraient être engagés par l'Organisateur aux fins de recouvrement de ses

factures.

### **Article 7 – Durée**

**Art. 7.1** – La durée de mise à disposition du stand correspond à la durée de l'Évènement.

### **Article 8 – Annulation par l'Exposant**

**Art. 8.1** – Toute demande d'annulation doit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de l'Étudiant : 77 rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt.

**Art. 8.2** – Si la demande d'annulation de l'Exposant intervient :

- Plus de trois mois avant l'ouverture de l'Évènement : l'Organisateur conserve à titre d'indemnité une somme égale à 50% de la valeur inscrite dans le Bon de commande.
- Moins de trois mois avant l'ouverture de l'Évènement : l'Organisateur demandera le règlement total de la valeur inscrite dans le Bon de commande.

### **Art. 9 – Annulation par l'Étudiant**

**Art. 9.1** – L'Étudiant se réserve le droit de reporter ou d'annuler un Évènement. Dans ce cas, l'Étudiant en informe l'Exposant dans les plus brefs délais. En cas de report, les sommes versées sont conservées et les conditions contractuelles continuent de s'appliquer. En cas d'annulation, l'Étudiant s'engage à rembourser les sommes versées.

**Art. 9.2** – L'Exposant ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'un Évènement.

### **Article 10 – Propriété intellectuelle**

**Art. 10.1** – L'Organisateur détient les droits d'auteur et tous droits de propriété intellectuelle afférents aux différents contenus et designs du Site et de l'Évènement ainsi que ceux relatifs à tous matériaux et Contenus qui pourraient être transmis à l'Exposant par courriel ou par quelque autre moyen que ce soit. En conséquence de quoi, l'Exposant s'interdit :

- L'extraction par transfert permanent ou temporaire de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle des Contenus sur un autre support, par tout moyen et sous toute forme que ce soit,
- La réutilisation, par la mise à la disposition du public ou de tiers de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle des Contenus, quelle qu'en soit la forme, y compris par un lien hypertexte. Les marques, logos, dénominations sociales, sigles ou noms commerciaux de l'Organisateur ou de ses partenaires mentionnés sur le Site constituent des signes distinctifs insusceptibles d'utilisation sans l'autorisation expresse et préalable de l'Étudiant.

## **Article 11 – Données personnelles et politique de confidentialité**

**Art. 11.1** – L’Organisateur, en qualité de responsable du traitement, traite les données à caractère personnel de l’Exposant dans le cadre de la gestion de sa demande de participation à l’Évènement et de ses relations commerciales avec l’Organisateur, en exécution des présentes Conditions générales de vente.

Ces informations et données à caractère personnel de l’Exposant sont également traitées à des fins de sécurité afin de respecter les obligations légales et réglementaires de l’Organisateur ainsi que pour permettre à l’Organisateur d’améliorer et de personnaliser ses services. En fonction des choix de l’Exposant dans le cadre de sa demande de participation, ce dernier pourra également être amené à recevoir par tous canaux des propositions commerciales et actualités relatives à l’activité et aux services de l’Organisateur. Le cas échéant, les données de l’Exposant pourront être traitées, sur la base du consentement qu’il peut retirer à tout moment, pour lui adresser par tous canaux des propositions commerciales et actualités concernant les autres évènements de l’Etudiant. Seules les équipes internes de l’Organisateur ainsi que les prestataires en lien avec l’organisation et la gestion de l’Évènement qu’elle a habilités ont accès aux données à caractère personnel concernant l’Exposant.

Les données à caractère personnel à fournir de manière obligatoire sont indiquées comme telles dans la demande de participation et sont nécessaires à la conclusion et à l’exécution du contrat entre l’Exposant et l’Organisateur. Sans ces données, l’Organisateur ne sera pas en mesure de traiter les demandes de l’Exposant. Les données personnelles ainsi recueillies sont collectées par l’Organisateur à des fins d’organisation de l’Évènement, de gestion de la relation exposants, de marketing, de promotion et de prospection, dans le respect des dispositions de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

Conformément à la réglementation applicable, l’Exposant dispose d’un droit d’accès, d’un droit de rectification, et s’ils sont applicables, d’un droit d’opposition au traitement de ses données, d’un droit à l’effacement et à la limitation du traitement ainsi que d’un droit à la portabilité de ses données. L’Exposant peut exercer ces droits à tout moment en s’adressant à l’Organisateur par courrier à la société L’ETUDIANT – 77, rue Marcel Dassault 92100 Boulogne Billancourt L’Exposant dispose enfin du droit d’introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l’informatique et des libertés (Cnil).

**Art. 11.2** – Les données personnelles collectées par l’Exposant auprès des visiteurs à l’issue de leur inscription sur le site internet de l’Etudiant, dont les finalités et durées auront été déterminées par l’Exposant et portées à la connaissance des personnes par l’Exposant dans les conditions d’exigence de la réglementation applicable aux données personnelles, seront traitées directement par l’Exposant. L’Exposant sera considéré comme responsable de traitement tel que défini par la réglementation applicable aux données personnelles.

L’Exposant s’engage à utiliser les données personnelles collectées conformément à la réglementation applicable, à ce titre, il s’engage notamment à ne pas contacter excessivement et de manière abusive les visiteurs dont les données personnelles ont été collectées. Il doit ainsi utiliser les données

raisonnablement afin de fournir des informations pertinentes.

L'Exposant s'engage également à ce que les personnes physiques concernées soient informées qu'elles peuvent directement exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'oubli, de limitation et de portabilité.

### **Article 12 – Force majeure**

**Art. 12.1** – En cas d'annulation de l'Évènement par l'Organisateur pour survenance d'un cas de force majeure, l'Organisateur en avisera sans délai l'Exposant. Dans une telle hypothèse, il n'y aura lieu à aucun dommages-intérêts

**Art. 12.2** – Dans le cas où, pour une raison de force majeure, l'Évènement ne peut avoir lieu, l'Exposant s'engage à ne réclamer aucune indemnité à l'Organisateur. Seront considérés comme cas de force majeure les évènements :

- Revêtant cette qualification admise par la jurisprudence française,
- Ainsi que, et ce quelle que soit leur cause, les évènements rendant impossible l'exploitation du Site limitativement listés ci-après :
  - incendies, explosions, inondation, tempête, foudre ;
  - détérioration ou dysfonctionnement des équipements ;
  - inondation, violente tempête, détérioration par la foudre ;
  - décision par une autorité administrative de la fermeture du Site ou réquisition.

**Art. 12.3** – Dans le cas où l'Évènement ne pourrait avoir lieu pour une cause de force majeure, les sommes seront restituées après déduction des frais et dépenses engagés par l'Etudiant.

### **Article 13 – Limitation de responsabilité**

**Art. 13.1** – L'Organisateur, ses partenaires, leurs affiliés et fournisseurs d'informations ne sauraient être tenus responsables ou censés être en faute en cas de retard ou d'inexécution ou d'interruption de la livraison de l'Évènement et du Site résultant directement ou indirectement d'une cause ou de circonstances indépendantes de sa/leur volonté, y compris mais sans se limiter à des pannes d'équipements mécaniques ou électroniques ou des lignes de communication, problèmes téléphoniques ou autre moyens de communication, virus informatiques, accès non autorisé, vol, erreurs de manipulation....

Dans le cas où la responsabilité de l'Etudiant serait recherchée en raison d'un manquement par un Exposant aux obligations qui lui incombent aux termes de la loi ou des présentes Conditions Générales, ce dernier s'engage à garantir l'Etudiant contre toute condamnation prononcée à son encontre, cette garantie couvrant tant les dommages et intérêts qui seraient éventuellement versés que les frais y afférents.

**Art. 13.2** – La responsabilité de l'Etudiant se limite à la seule offre des Services et ne saurait en aucun cas être engagée en raison de leur utilisation par l'Exposant. L'Organisateur ne peut en aucun cas être

tenu responsable des dommages qualifiés d'indirects notamment les dommages résultant d'une perte de profils ou de manque à gagner.

#### **Article 14 – Clause résolutoire – clause pénale**

**Art. 14.1** – A défaut de règlement par l'Exposant de l'une quelconque des sommes dues par lui à la date d'exigibilité ou à défaut de respect par l'Exposant de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales, quelle qu'en soit la cause, le contrat le liant à l'Organisateur sera résolu 7 (sept) jours après une mise en demeure mentionnant expressément les termes du présent article adressée par l'Organisateur à l'Exposant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen utile et demeurée sans effet.

Au cas où l'Exposant manifesterait l'intention d'annuler sa participation, l'Organisateur pourra mettre en œuvre la clause résolutoire du présent article en lui adressant une mise en demeure de renoncer, dans un délai de 7 (sept) jours, à cette annulation et confirmer sa participation. Le délai de 7 (sept) jours ci-dessus commencera à courir le jour de la première présentation de cette lettre recommandée à l'Exposant.

La résolution du contrat interviendra de plein droit à l'expiration du délai ci-dessus, sans qu'il soit besoin pour l'Organisateur de la faire constater en justice, et l'Organisateur reprendra immédiatement la libre disposition de la surface attribuée à l'Exposant.

En cas de résolution du contrat en application de la présente clause l'Exposant devra régler à l'Organisateur, à titre de clause pénale, l'intégralité du montant de sa participation à l'Évènement. Ainsi, les sommes déjà versées demeureront définitivement acquises à l'Organisateur et celles restant, le cas échéant dues, seront immédiatement exigibles.

**Art. 14.2** – Par dérogation à ce qui précède, le contrat liant l'Exposant à l'Organisateur sera immédiatement et de plein droit résolu sans mise en demeure si l'Exposant n'occupe pas son emplacement au plus tard la veille de l'ouverture de l'Évènement au public, quelle qu'en soit la cause. Dans le cas mentionné au présent article, les conséquences de la résolution seront les mêmes que celles prévues ci-dessus.

#### **Article 15 – Code éthique des affaires**

**Art. 15.1** – L'Étudiant a mis en place un Code d'éthique des affaires qui définit les règles que l'Étudiant demande à respecter à l'ensemble des parties prenantes dans le cadre des relations commerciales qu'elle développe. Ce code est accessible sur le site internet : [www.comexposium.com](http://www.comexposium.com). L'Exposant déclare en avoir pris connaissance et en accepter les termes.

#### **Article 16 – Stipulations diverses**

**Art. 16.1** – L'Étudiant aura le droit de statuer sur tous les cas non prévus aux présentes Conditions Générales. Toutes ses décisions seront prises sans appel et immédiatement exécutoires.

**Art. 16.2** – Toute infraction à l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'Exposant contrevenant sans que ce dernier puisse prétendre à aucun remboursement ou compensation.

**Art. 16.3** – Dans le cas de contestation avec l'Etudiant ou avec un autre exposant et avant toute procédure, tout exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'Etudiant.

Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de cette réclamation serait, du consentement express de l'Exposant, déclarée non recevable.

**Art. 16.4** – Sauf accord préalable écrit de l'Etudiant, les présentes Conditions Générales et/ou le Bon de commande n'est pas cessible. Ainsi, l'Exposant s'interdit expressément toute cession ou location, partielle ou totale de son emplacement ou d'y faire la publicité de produits ou services autres que les siens.

#### **Article 17 – Droit applicables et tribunaux compétents**

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable et avec la plus grande célérité tout différend pouvant s'élever entre elles relativement à l'interprétation et/ou à l'exécution du contrat et des présentes conditions générales. Tout différend n'ayant pu être ainsi résolu sera de la compétence exclusive des tribunaux de Nanterre.

## CONDITIONS GENERALES – DIGITAL

Les présentes conditions générales (ci-après Conditions Générales) sont applicables à l'ensemble des Clients (ci-après dénommés « Client(s) » ou « Annonceur(s) ») ayant effectué une commande relative à des Prestations Digitales (ci-après dénommés « Prestation(s) » ou « Prestations(s) Digitale(s) ») proposées par la société l'Etudiant (SASU RCS Nanterre 814 839 783, 77, rue Marcel Dassault 92100 Boulogne Billancourt) ci-après dénommé « l'Etudiant ». Dans le cadre des demandes d'informations et de la conclusion du Bon de commande, le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales, ainsi que tout document établi à titre complémentaire par l'Etudiant et s'engage à en accepter toutes les clauses sans réserve ni restriction.

### **Article 1 – Définitions**

Client : personne physique ou morale ayant signé un bon de commande avec l'Etudiant en vue de bénéficier de Prestations digitales.

Mandataire : personne morale qui intervient pour le compte d'un Client ou Annonceur dans le cadre d'une Prestation Digitale.

Prestation(s) Digitale(s) ou Prestation(s) : ensemble des prestations proposées par l'Etudiant sur le Digital (mini-site, display, emailing etc.). Cette liste n'est pas limitative et toutes les prestations digitales se rattacheront de fait aux présentes Conditions Générales.

Bon de commande : document signé par le Client ou le Mandataire ou validé en ligne par le Client ou le Mandataire via la plateforme en ligne Klipso détaillant les éléments de la commande.

### **Article 2 – Conditions préalables**

**Art. 2.1** – Toute demande de Prestations Digitales adressée par le Client ou son Mandataire à l'Etudiant doit préciser la période de diffusion / production souhaitée. Elle est adressée au moins deux semaines avant la date de première mise en ligne de la publicité, parution ou production.

**Art. 2.2** – L'acceptation des Prestations digitales sera formalisée par un Bon de commande signé par le Client ou le Mandataire ou par la validation en ligne du Bon de commande par le Client ou le Mandataire via la plateforme Klipso. Le Bon de commande contient également, les présentes Conditions Générales et tout autre document complémentaire.

**Art. 2.3** – Tout message publicitaire doit être clairement présenté comme une publicité et identifier le Client ou l'Annonceur. L'Etudiant sera en droit de refuser ou de suspendre toute publicité et/ou tout lien hypertexte renvoyant vers le site du Client qui serait contraire aux intérêts matériels ou moraux de l'Etudiant. L'Etudiant étant seul juge et n'ayant pas à indiquer les raisons de son refus ou de la suspension. Le refus ou la suspension de la publicité par l'Etudiant ne saurait faire naître aucun droit à indemnité au profit du Client, et ne saurait dispenser ce dernier du paiement des publicités déjà diffusées.

### **Article 3 – Exécution des prestations digitales**

**Art. 3.1** – Les éléments techniques doivent impérativement être mis à disposition de l'Etudiant au plus tard une (1) semaine avant la date de première mise en ligne ou mise en production stipulée dans le Bon de commande, sous un format conforme aux spécifications fixées par l'Etudiant.

A défaut de remise des éléments techniques dans ce délai, et sauf annulation de la commande intervenue dans les délais visés à l'article 4 « Annulation des Prestations digitales » ci-après, la commande sera annulée par l'Etudiant et l'intégralité du prix sera néanmoins facturé au Client ou à l'Annonceur

**Art. 3.2** – L'Etudiant est responsable des prestations techniques nécessaires à la mise en ligne ou en production des Prestations, toutefois la responsabilité de l'Etudiant ne saurait être engagée notamment en cas de défaillance dans la représentation des éléments du fait d'un dysfonctionnement ou d'un encombrement du réseau Internet, ainsi que d'un dysfonctionnement du « Ad server », qui sont assimilés à des cas de force majeure.

**Art. 3.3** – En dehors d'une mise en ligne ou mise en production, ainsi que d'une modification des créations des Prestations du Client ou de l'Annonceur par période de 15 jours, l'Etudiant se réserve le droit de refuser toute nouvelle mise en ligne / mise en production et/ou modification de création(s) demandée par l'Annonceur.

En cas d'acceptation de l'Etudiant, la nouvelle mise en ligne ou mise en production, ou la modification de création(s) pourra donner lieu à une majoration de 10% du prix de la Prestation.

### **Article 4 – Annulation des prestations digitales par le Client ou le Mandataire.**

**Art. 4.1** – Toute demande d'annulation doit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de l'Etudiant : 77 rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt.

**Art. 4.2** – Si la demande d'annulation du Client ou du Mandataire intervient :

- Plus de trois mois avant le début des Prestations digitales : l'Etudiant conserve à titre d'indemnité une somme égale à 50% de la valeur inscrite dans le Bon de commande.
- Moins de trois mois avant le début des Prestations digitales : l'Etudiant demandera le règlement total de la valeur inscrite dans le Bon de commande.

**Art. 4.3** – En cas de demande d'un Client pour une suspension des Prestations, les Parties tenteront de convenir d'une date de report. Si aucune date ne pouvait être convenue, le Bon de commande sera annulé par l'Etudiant et l'intégralité du prix de la Prestation considérée sera néanmoins facturée au Client ou au Mandataire.

### **Article 5 – Tarifs et facturation**

**Art. 5.1** – Les tarifs sont publiés et sont communiqués sur demande. L'Etudiant se réserve la possibilité

de les modifier annuellement.

En cas de modification des prix, les nouveaux tarifs seront applicables à tout bon de commande établi après la publication / production. La modification des prix peut être applicable aux contrats renouvelables annuellement par tacite reconduction.

**Art. 5.2** – Les Prestations Digitales sont fournies par l'Étudiant au prix mentionné dans le Bon de commande. Ces Prestations font l'objet d'une facturation (toutes taxes en vigueur incluses) à la signature du Bon de commande.

**Art. 5.3** – Le Client ou le Mandataire s'engage à régler les montants mentionnés dans le Bon de commande selon l'échéancier figurant sur la facture.

**Art. 5.4** – L'Étudiant se réserve à tout moment le droit de subordonner l'exécution de toute Prestation Digitale au paiement préalable à la mise en ligne ou à la mise en production de la Prestation ou à la prise de garantie de paiement.

L'usage de ce droit par l'Étudiant pourra notamment recevoir application pour un nouveau client, ou dans le cas de précédents incidents de paiement et/ou de détérioration de la solvabilité d'un Client ou d'un Annonceur ou de son Mandataire. L'Étudiant se réserve la faculté de suspendre l'exécution des commandes en cours dont les conditions de paiement ne seraient pas scrupuleusement respectées par les Clients ou les Annonceurs et/ou leurs Mandataires.

**Art. 5.5** – Toute somme due et non payée à l'échéance figurant sur la facture, entraîne l'application de plein droit d'intérêts de retard à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal qui commenceront à courir le lendemain de la date d'échéance prévue sur la facture. En cas de non-respect des échéances de règlement, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera exigée par l'Organisateur en sus des pénalités de retard mentionnées ci-dessus (art L441-3, L 441- 6 et D 441-5 du Code de commerce). Il est précisé que cette indemnité forfaitaire n'est pas limitative du montant des autres frais qui pourraient être engagés par l'Organisateur aux fins de recouvrement de ses factures.

**Art. 5.6** – Le Client ou le Mandataire est dans tous les cas responsable vis-à-vis de l'Étudiant du paiement du Bon de commande.

**Art. 5.7** – L'Étudiant se réserve la faculté de refuser de facturer un Mandataire. En toute hypothèse son acceptation de facturer un Mandataire est subordonnée à la communication préalable par le Mandataire de son contrat de mandat le liant à l'Annonceur ou de la lettre d'accréditation de Mandataire mentionnant l'existence de ce mandat et les conditions de facturation et de règlement qui y sont prévues.

En cas d'existence d'un Mandataire, copie de la facture sera dans ce cas communiquée à l'Annonceur conformément aux dispositions du 3ème alinéa de l'article 20 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993.

## **Article 6 – Durée**

**Art. 6.1** – La durée de chaque Prestation sera mentionnée dans le Bon de commande.

**Art. 6.2** – Il est expressément convenu que les Prestations « mini-site » ainsi que toutes les options afférentes à celui-ci seront automatiquement et tacitement reconduites pour une durée identique à celle stipulée dans le Bon de commande, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client ou l'Étudiant trois (3) mois avant chaque échéance contractuelle.

### **Article 7 – Propriété intellectuelle**

**Art. 7.1** – L'Étudiant reste seul propriétaire de ses marques, dessins et modèles, logos et expressions graphiques comme toute autre œuvre susceptible d'être protégée par des droits de propriété industrielle ou intellectuelle. Toute utilisation de la marque ou de tout signe distinctif appartenant à l'Étudiant devra obligatoirement faire l'objet d'un accord écrit et préalable.

### **Article 8 – Garantie et contenu**

**Art. 8.1** – Sauf disposition contraire dans le Bon de commande, la rédaction du contenu incombe au Client. L'Étudiant ne peut, en aucun cas, être responsable du contenu rédigé ou de l'absence / insuffisance du contenu fourni par le Client.

**Art. 8.2** – Le Client est responsable du contenu qu'il publie, il garantit à l'Étudiant que le contenu de ses publicités et de l'ensemble des éléments transmis ne contreviendra à aucune norme et/ou réglementation en vigueur (notamment relative à la publicité, à la concurrence, à la propriété intellectuelle), ne porte atteinte à aucun droit de tiers (afférent notamment aux droits de propriété intellectuelle sur leurs œuvres) et qu'il ne comporte aucun message à caractère diffamatoire, injurieux, raciste, ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, ou dommageable à l'égard des tiers.

### **Article 9 – Données personnelles et politique de confidentialité**

**Art. 9.1** – L'Étudiant, en qualité de responsable du traitement, traite les données à caractère personnel du Client dans le cadre de la gestion et de la réalisation des Prestations Digitales, en exécution des présentes Conditions générales.

Ces informations et données à caractère personnel du Client ou de l'Annonceur sont également traitées à des fins de sécurité afin de respecter les obligations légales et réglementaires de l'Étudiant ainsi que pour permettre à l'Étudiant d'améliorer et de personnaliser ses services. En fonction des choix du Client dans le cadre des Prestations Digitales, ce dernier pourra également être amené à recevoir par tous canaux des propositions commerciales et actualités relatives à l'activité et aux services de l'Étudiant. Le cas échéant, les données du Client pourront être traitées, sur la base du consentement qu'il peut retirer à tout moment, pour lui adresser par tous canaux des propositions commerciales et actualités concernant les autres services de l'Étudiant. Seules les équipes internes de l'Étudiant ainsi que les prestataires en lien avec les Prestations Digitales qu'elle a habilités ont accès aux données à caractère personnel concernant le Client.

Les données à caractère personnel à fournir de manière obligatoire sont indiquées comme telles dans

le Bon de commande et sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat entre le Client et l'Etudiant. Sans ces données, L'Etudiant ne sera pas en mesure de traiter les Prestations demandées par le Client.

**Art. 9.2** – Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, et s'ils sont applicables, d'un droit d'opposition au traitement de ses données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données. Le Client peut exercer ces droits à tout moment en s'adressant à l'Etudiant par courrier à la société L'ETUDIANT – 77, rue Marcel Dassault 92100 Boulogne Billancourt L'Exposant dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

### **Article 10 – Force majeure**

**Art. 10.1** – En cas de retard ou d'incident de la Prestation Digitale pour survenance d'un cas de force majeure, l'Etudiant en avisera sans délai le Client. Dans une telle hypothèse, il n'y aura lieu à aucun dommages-intérêts

**Art. 10.2** – Dans le cas où, pour une raison de force majeure, la Prestation Digitale ne peut avoir lieu, le Client s'engage à ne réclamer aucune indemnité à l'Etudiant. Seront considérés comme cas de force majeure les événements :

- Revêtant cette qualification admise par la jurisprudence française,
- Ainsi que, et ce quelle que soit leur cause, les événements rendant impossible l'exploitation du Site limitativement listés ci-après :
  - incendies, explosions, inondation, tempête, foudre ;
  - détérioration ou dysfonctionnement des équipements techniques ;
  - inondation, violente tempête, détérioration par la foudre ;
  - décision par une autorité administrative de la fermeture du Site ou réquisition.

**Art. 10.3** – Dans le cas où les Prestations digitales ne pourraient avoir lieu pour une cause de force majeure, les sommes seront restituées après déduction des frais et dépenses engagés par l'Etudiant.

### **Article 11 – Clause résolutoire – Clause pénale**

**Art. 11.1** – A défaut de règlement par le Client de l'une quelconque des sommes dues par lui à la date d'exigibilité ou à défaut de respect par le Client de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales, quelle qu'en soit la cause, le contrat le liant à l'Etudiant sera résolu (7) sept jours après une mise en demeure mentionnant expressément les termes du présent article adressée par l'Etudiant au Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen utile et demeurée sans effet.

**Arti. 11.2** – En cas de résolution du contrat en application de la présente clause le Client devra régler à l'Etudiant, à titre de clause pénale, l'intégralité du montant des Prestations Digitales. Ainsi, les sommes déjà versées demeureront définitivement acquises à l'Etudiant et celles restant, le cas échéant dues, seront immédiatement exigibles.

## **Article 12 – Responsabilité et engagements.**

**Art 12.1** – L’Etudiant ne répond pas des dommages que le Client pourrait occasionner à des tiers notamment concernant le contenu fourni et rédigé par le Client.

L’Etudiant s’engage à fournir les Prestations demandées selon les conditions déterminées dans le Bon de commande et dans les présentes Conditions générales.

L’Etudiant ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages qualifiés d’indirects notamment les dommages résultant d’une perte de profils ou de manque à gagner.

**Art. 12.2** – Le Client s’engage à exécuter le contrat conformément aux présentes Conditions Générales de Vente. Il atteste disposer des compétences nécessaires.

## **Article 13 – Code éthique des affaires**

**Art. 13.1** – L’Etudiant a mis en place un Code d’éthique des affaires qui définit les règles que l’Etudiant demande à respecter à l’ensemble des parties prenantes dans le cadre des relations commerciales qu’elle développe. Ce code est accessible sur le site internet : [www.comexposium.com](http://www.comexposium.com). L’Exposant déclare en avoir pris connaissance et en accepter les termes.

## **Article 14 – Dispositions diverses**

**Art. 14.1** – L’Etudiant aura le droit de statuer sur tous les cas non prévus aux présentes Conditions Générales. Toutes ses décisions seront prises sans appel et immédiatement exécutoires.

**Art. 14.2** – Toute infraction à l’une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales pourra entraîner l’arrêt immédiat, temporaire ou définitif des Prestations Digitales sans que le Client puisse prétendre à aucun remboursement ou compensation.

**Art. 14.3** – Sauf accord préalable écrit de l’Etudiant, les présentes Conditions Générales et/ou le Bon de commande n’est pas cessible. Ainsi, le Client s’interdit expressément toute cession partielle ou totale du Bon de commande.

## **Article 15 – Droit applicable et tribunaux compétents**

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français. Les parties s’efforceront de régler à l’amiable et avec la plus grande célérité tout différend pouvant s’élever entre elles relativement à l’interprétation et/ou à l’exécution du contrat et des présentes conditions générales. Tout différend n’ayant pu être ainsi résolu sera de la compétence exclusive des tribunaux de Nanterre.

## **CONDITIONS GENERALES – HORS MEDIA**

Les présentes conditions générales (ci-après Conditions Générales) sont applicables à l'ensemble des Clients (ci-après dénommés « Client(s) » ou « Annonceur(s) ») ayant effectué une commande relative à des Prestations hors média (ci-après dénommées « Prestations(s) hors média » ou « Prestation(s) ») proposées par la société l'Etudiant (SASU RCS Nanterre 814 839 783, 77, rue Marcel Dassault 92100 Boulogne Billancourt) ci-après dénommé « l'Etudiant ». Dans le cadre des demandes d'informations et de la conclusion du Bon de commande, le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales, ainsi que tout document établi à titre complémentaire par l'Etudiant et s'engage à en accepter toutes les clauses sans réserve ni restriction.

### **Article 1 – Définitions**

Client : personne physique ou morale ayant signé un Bon de commande avec l'Etudiant en vue de bénéficier de Prestations hors média.

Mandataire : personne morale qui intervient pour le compte d'un Client ou Annonceur dans le cadre d'une Prestation hors média.

Prestation(s) hors média ou Prestation(s) : ensemble des prestations hors média proposées par l'Etudiant (street marketing, location de fichiers etc.). Cette liste n'est pas limitative et toutes les prestations hors média se rattacheront de fait aux présentes Conditions Générales.

Location : mise à disposition de contacts ciblés pour une durée déterminée.

Fichiers : ensemble des données correspondant aux numéros de téléphone, aux adresses mails et / ou postales.

Street marketing : opération de distribution physique de flyers, magazines ou tout autre support similaire sur des lieux ciblés.

Bon de commande : document signé par le Client ou le Mandataire ou validé en ligne par le Client ou le Mandataire via la plateforme en ligne Klipso détaillant les éléments de la commande.

### **Article 2 – Conditions préalables générales**

**Art. 2.1** – Toute demande de Prestations hors média adressées par le Client ou son Mandataire à l'Etudiant doit préciser la période de diffusion / production souhaitée.

**Art. 2.2** – L'acceptation des Prestations hors média sera formalisée par un Bon de commande signé par le Client ou le Mandataire ou par la validation en ligne du Bon de commande par le Client ou le Mandataire via la plateforme Klipso. Le Bon de commande contient également, les présentes Conditions Générales et tout autre document complémentaire.

### **Article 3 – Conditions spécifiques relatives aux Prestations de street marketing**

**Art. 3.1** – Le Client doit obligatoirement envoyer l'ensemble des documents au moins une semaine avant la date de bouclage de l'opération. L'Etudiant décline toute responsabilité pour les documents qui n'auraient pas été envoyés dans les délais impartis.

**Art. 3.2** – Les leaflets livrés par le Client doivent obligatoirement porter la mention « Ne pas jeter sur la voie publique ». Les échantillons fournis par le Client devront comporter la mention « Échantillon gratuit. Ne peut être vendu » ainsi que le logo « triman ».

**Art. 3.3** – Les documents à diffuser seront directement acheminés par le Client en respectant les sites de livraison, les quantités requises et les conditionnements prévus au contrat. Tout travail de manutention, conditionnement, transport, inhérent au non-respect des modalités de livraison prévues dans le Bon de commande et pris en charge par l'Etudiant, sera facturé au Client et exigible en sus du solde prévu au contrat.

**Art. 3.4** – Toute réclamation doit être faite dans les huit jours suivant la date de fin d'opération prévue dans le Bon de commande.

#### **Article 4 – Conditions spécifiques relatives aux Prestations de location de fichiers**

**Art. 4.1** – L'Etudiant s'engage à conclure un engagement de confidentialité avec le Client afin de protéger l'ensemble des données.

**Art. 4.2** – Les fichiers sont soumis à des mises à jour. De ce fait, le Client reconnaît expressément qu'il puisse y avoir une différence entre les fichiers énoncés dans le Bon de commande et ceux qui lui sont envoyés.

L'Etudiant garantit au Client une marge de tolérance de plus ou moins trois pour cent (3%) des fichiers. Au-delà de ces trois pour cent (3%), l'Etudiant s'engage à ajuster la facture finale en conséquence.

**Art. 4.3** – Le Client s'interdit expressément de céder, transmettre ou communiquer à un tiers, sous quelle que forme que ce soit, même à titre gratuit, les fichiers et les informations contenues dans ces derniers.

Le Client s'engage expressément à respecter les dispositions issues de la réglementation en vigueur et notamment le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Plus précisément, le Client et l'Etudiant s'engagent à prendre toutes les précautions nécessaires afin de préserver la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données personnelles et notamment d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées. Le Client se porte garant que tout tiers auquel il fera éventuellement appel prendra les mêmes engagements que ceux stipulés ci-dessus.

**Art. 4.4** – Les parties reconnaissent expressément que les fichiers relèvent des articles L.341-1 et

suivants du Code de la propriété intellectuelle.

L'Etudiant est titulaire des droits de propriété intellectuelle portant sur les éléments fournis au Client. Le Client ne dispose d'aucun droit de propriété intellectuelle sur ces éléments.

**Art. 4.5** – Le Client reconnaît expressément que l'Etudiant est soumis à une simple obligation de moyen. Malgré les diligences de l'Etudiant visant à s'assurer que les fichiers loués au Client sont exacts et à jour, L'Etudiant ne peut garantir ce résultat et ne peut donc voir sa responsabilité engagée à ce titre.

#### **Article 5 – Annulation des prestations hors média par le Client ou le Mandataire**

**Art. 5.1** – Toute demande d'annulation doit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de l'Etudiant : 77 rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt.

**Art. 5.2** – Si la demande d'annulation du Client ou du Mandataire intervient :

- Plus de trois mois avant le début des Prestations hors média : l'Etudiant conserve à titre d'indemnité une somme égale à 50% de la valeur inscrite dans le Bon de commande.
- Moins de trois mois avant le début des Prestations hors média : l'Etudiant demandera le règlement total de la valeur inscrite dans le Bon de commande.

**Art. 5.3** – En cas de demande d'un Client ou d'un Annonceur pour une suspension des Prestations, les Parties tenteront de convenir d'une date de report. Si aucune date ne pouvait être convenue, le Bon de commande sera annulé par l'Etudiant et l'intégralité du prix de la Prestation considérée sera néanmoins facturée au Client ou au Mandataire.

#### **Article 6 – Tarifs et facturation**

**Art. 6.1** – Les tarifs des Prestations hors média sont publiés et sont communiqués sur demande. L'Etudiant se réserve la possibilité de les modifier annuellement.

**Art. 6.2** – Les Prestations hors média sont fournies par l'Etudiant au prix mentionné dans le Bon de commande. Ces Prestations font l'objet d'une facturation (toutes taxes en vigueur incluses) à la signature du Bon de commande.

**Art. 6.3** – Le Client ou le Mandataire s'engage à régler les montants mentionnés dans le Bon de commande selon l'échéancier figurant sur la facture.

**Art. 6.4** – L'Etudiant se réserve à tout moment le droit de subordonner l'exécution de toute Prestation hors média au paiement préalable à la réalisation / production de la Prestation.

L'usage de ce droit par l'Etudiant pourra notamment recevoir application pour un nouveau client, ou dans le cas de précédents incidents de paiement et/ou de détérioration de la solvabilité d'un Client ou d'un Annonceur ou de son Mandataire. L'Etudiant se réserve la faculté de suspendre l'exécution

des commandes en cours dont les conditions de paiement ne seraient pas scrupuleusement respectées par les Clients ou les Annonceurs et/ou leurs Mandataires.

**Art. 6.5** – Toute somme due et non payée à l'échéance figurant sur la facture, entraîne l'application de plein droit d'intérêts de retard à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal qui commenceront à courir le lendemain de la date d'échéance prévue sur la facture. En cas de non-respect des échéances de règlement, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera exigée par l'Organisateur en sus des pénalités de retard mentionnées ci-dessus (art L441-3, L 441- 6 et D 441-5 du Code de commerce). Il est précisé que cette indemnité forfaitaire n'est pas limitative du montant des autres frais qui pourraient être engagés par l'Organisateur aux fins de recouvrement de ses factures.

**Art. 6.6** – Le Client ou l'Annonceur est dans tous les cas responsable vis-à-vis de l'Etudiant du paiement du Bon de commande.

**Art. 6.7** – L'Etudiant se réserve la faculté de refuser de facturer un Mandataire. En toute hypothèse son acceptation de facturer un Mandataire est subordonnée à la communication préalable par le Mandataire de son contrat de mandat le liant à l'Annonceur ou de la lettre d'accréditation de Mandataire mentionnant l'existence de ce mandat et les conditions de facturation et de règlement qui y sont prévues.

En cas d'existence d'un Mandataire, copie de la facture sera dans ce cas communiquée à l'Annonceur conformément aux dispositions du 3ème alinéa de l'article 20 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993.

#### **Art. 7 – Durée**

**Art. 7.1** – La durée de la prestation hors media est mentionnée dans le Bon de commande.

#### **Art. 8 – Propriété intellectuelle**

**Art. 8.1** – L'Etudiant reste seul propriétaire de ses marques, dessins et modèles, logos et expressions graphiques comme toute autre œuvre susceptible d'être protégée par des droits de propriété industrielle ou intellectuelle. Toute utilisation de la marque ou de tout signe distinctif appartenant à l'Etudiant devra obligatoirement faire l'objet d'un accord écrit et préalable.

#### **Article 9 – Garantie et contenu**

**Art. 9.1** – Sauf disposition contraire dans le Bon de commande, la rédaction du contenu incombe au Client. L'Etudiant ne peut, en aucun cas, être responsable du contenu rédigé ou de l'absence / insuffisance du contenu fourni par le Client.

**Art. 9.2** – Le Client est responsable du contenu qu'il publie, il garantit à l'Etudiant que le contenu de ses publicités et de l'ensemble des éléments transmis ne contreviendra à aucune norme et/ou réglementation en vigueur (notamment relative à la publicité, à la concurrence, à la propriété intellectuelle), ne porte atteinte à aucun droit de tiers (afférent notamment aux droits de propriété intellectuelle sur leurs œuvres) et qu'il ne comporte aucun message à caractère diffamatoire, injurieux,

raciste, ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, ou dommageable à l'égard des tiers.

#### **Art. 10 – Données personnelles et politique de confidentialité**

**Art. 10.1** – L'Etudiant, en qualité de responsable du traitement, traite les données à caractère personnel du Client dans le cadre de la gestion et de la réalisation des Prestations hors média, en exécution des présentes Conditions générales de vente.

Ces informations et données à caractère personnel du Client sont également traitées à des fins de sécurité afin de respecter les obligations légales et réglementaires de l'Etudiant ainsi que pour permettre à l'Etudiant d'améliorer et de personnaliser ses services. En fonction des choix du Client dans le cadre des Prestations hors média, ce dernier pourra également être amené à recevoir par tous canaux des propositions commerciales et actualités relatives à l'activité et aux services de l'Etudiant. Le cas échéant, les données du Client pourront être traitées, sur la base du consentement qu'il peut retirer à tout moment, pour lui adresser par tous canaux des propositions commerciales et actualités concernant les autres événements de l'Etudiant. Seules les équipes internes de l'Etudiant ainsi que les prestataires en lien avec les Prestations hors média qu'elle a habilités ont accès aux données à caractère personnel concernant le Client.

Les données à caractère personnel à fournir de manière obligatoire sont indiquées comme telles dans le Bon de commande et sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat entre le Client et l'Etudiant. Sans ces données, l'Etudiant ne sera pas en mesure de traiter les prestations demandées par le Client.

**Art. 10.2** – Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, et s'ils sont applicables, d'un droit d'opposition au traitement de ses données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données. Le Client peut exercer ces droits à tout moment en s'adressant à l'Etudiant par courrier à la société L'ETUDIANT – 77, rue Marcel Dassault 92100 Boulogne Billancourt L'Exposant dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

#### **Art. 11 – Force majeure**

**Art. 11.1** – En cas de retard ou d'incident de la Prestation hors média pour survenance d'un cas de force majeure, l'Etudiant en avisera sans délai le Client. Dans une telle hypothèse, il n'y aura lieu à aucun dommages-intérêts

Dans le cas où, pour une raison de force majeure, la Prestation hors média ne peut avoir lieu, le Client s'engage à ne réclamer aucune indemnité à l'Etudiant. Seront considérés comme cas de force majeure les événements :

- Revêtant cette qualification admise par la jurisprudence française,
- Ainsi que, et ce quelle que soit leur cause, les événements rendant impossible l'exploitation du Site limitativement listés ci-après :

- incendies, explosions, inondation, tempête, foudre ;
- détérioration ou dysfonctionnement des équipements techniques ;
- inondation, violente tempête, détérioration par la foudre ;
- décision par une autorité administrative de la fermeture du Site ou réquisition.

**Art. 11.2** – Dans le cas où les Prestations hors média ne pourraient avoir lieu pour une cause de force majeure, les sommes seront restituées après déduction des frais et dépenses engagés par l'Etudiant.

#### **Art. 12 – Clause résolutoire – Clause pénale**

**Art. 12.1** – A défaut de règlement par le Client de l'une quelconque des sommes dues par lui à la date d'exigibilité ou à défaut de respect par le Client de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales, quelle qu'en soit la cause, le contrat le liant à l'Etudiant sera résolu (7) sept jours après une mise en demeure mentionnant expressément les termes du présent article par l'Etudiant au Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen utile et demeurée sans effet.

**Art. 12.2** – En cas de résolution du contrat en application de la présente clause le Client devra régler à l'Etudiant, à titre de clause pénale, l'intégralité du montant des Prestations hors média. Ainsi, les sommes déjà versées demeureront définitivement acquises à l'Etudiant et celles restant, le cas échéant dues, seront immédiatement exigibles.

#### **Art. 13 – Responsabilité et engagements**

**Art. 13.1** – L'Etudiant ne répond pas des dommages que le Client pourrait occasionner à des tiers notamment concernant le contenu fourni par le Client.

**Art. 13.2** – L'Etudiant s'engage à fournir les Prestations demandées selon les conditions déterminées dans le Bon de commande et dans les présentes Conditions générales.

**Art. 13.3** – L'Etudiant ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages qualifiés d'indirects notamment les dommages résultant d'une perte de profils ou de manque à gagner.

**Art. 13.4** – Le Client s'engage à exécuter le contrat conformément aux présentes conditions générales de vente. Il atteste disposer des compétences nécessaires.

#### **Art. 14 – Code éthique des affaires**

**Art. 14.1** – L'Etudiant a mis en place un Code d'éthique des affaires qui définit les règles que l'Etudiant demande à respecter à l'ensemble des parties prenantes dans le cadre des relations commerciales qu'elle développe. Ce code est accessible sur le site internet : [www.comexposium.com](http://www.comexposium.com). L'Exposant déclare en avoir pris connaissance et en accepter les termes.

#### **Art. 15 – Dispositions diverses**

**Art. 15.1** – L'Etudiant aura le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. Toutes ses décisions seront prises sans appel et immédiatement exécutoires.

**Art. 15.2** – Toute infraction à l'une quelconque des clauses du présent règlement pourra entraîner l'arrêt immédiat, temporaire ou définitif de la Prestation sans que le Client puisse prétendre à aucun remboursement ou compensation.

**Art. 15.3**– Sauf accord préalable écrit de l'Etudiant, les présentes Conditions Générales et/ou le Bon de commande n'est pas cessible.

**Article 16 – Droit applicable et tribunaux compétents**

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable et avec la plus grande célérité tout différend pouvant s'élever entre elles relativement à l'interprétation et/ou à l'exécution du contrat et des présentes conditions générales. Tout différend n'ayant pu être ainsi résolu sera de la compétence exclusive des tribunaux de Nanterre.

## CONDITIONS GENERALES – PRESSE

Les présentes conditions générales (ci-après Conditions Générales) sont applicables à l'ensemble des Clients (ci-après dénommés « Client(s) » ou « Annonceur(s) ») ayant effectué une commande relative à des prestations presses en diffusion papier ou numérique proposées par la société l'Etudiant (SASU RCS Nanterre 814 839 783, 77, rue Marcel Dassault 92100 Boulogne Billancourt) ci-après dénommé « l'Etudiant ». Dans le cadre des demandes d'information et de la conclusion du Bon de commande, le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales, ainsi que tout document établi à titre complémentaire par l'Etudiant et s'engage à en accepter toutes les clauses sans réserve ni restriction.

### **Article 1 – Définitions**

Client : personne physique ou morale ayant signé un bon de commande avec l'Etudiant en vue de bénéficier de prestations presses en diffusion papier ou numérique.

Mandataire : personne morale qui intervient pour le compte d'un Client ou Annonceur dans le cadre d'une Prestation presse.

Prestation(s) Presse(s) ou Prestation(s) : ensemble des prestations proposées par l'Etudiant en vue de réaliser une prestation presse en diffusion papier ou numérique.

Bon de commande : document signé par le Client ou le Mandataire ou validé en ligne par le Client ou le Mandataire via la plateforme en ligne Klipso détaillant les éléments de la commande.

### **Article 2 – Conditions d'acceptation / préalable**

**Art. 2.1** – Toute demande de Prestation Presse adressée par le Client ou son Mandataire à l'Etudiant doit préciser le titre souhaité. Elle est adressée au moins quinze jours avant la date de bouclage.

**Art. 2.2** – L'acceptation des Prestations sera formalisée par un Bon de commande signé par le Client ou le Mandataire ou par la validation en ligne du Bon de commande par le Client ou le Mandataire via la plateforme Klipso. Le Bon de commande contient également, les présentes Conditions Générales et tout autre document complémentaires.

**Art. 2.3** – Tout message publicitaire doit être clairement présenté comme une publicité et identifier le Client ou l'Annonceur. L'Etudiant sera en droit de refuser ou de suspendre toute publicité qui serait contraire aux intérêts matériels ou moraux de l'Etudiant. L'Etudiant étant seul juge et n'ayant pas à indiquer les raisons de son refus ou de la suspension. Le refus ou la suspension de la publication par l'Etudiant ne saurait faire naître aucun droit à indemnité au profit de l'Annonceur, et ne saurait dispenser ce dernier du paiement des publicités déjà diffusées.

### **Article 3 – Exécution des Prestations**

**Art. 3.1** – Les éléments techniques doivent impérativement être mis à disposition de l'Etudiant avant

la date de bouclage fixée par l'Etudiant, sous un format conforme aux spécifications fixées par l'Etudiant.

A défaut de remise des éléments techniques dans ce délai, et sauf annulation de la commande intervenue dans les délais visés à l'article 4 « Annulation de la commande » ci-après, la commande sera annulée par l'Etudiant et l'intégralité du prix sera néanmoins facturé au Client ou à l'Annonceur.

**Art. 3.2** – L'Etudiant se réserve le droit de refuser toute modification de création(s) demandée par le Client ou l'Annonceur.

#### **Article 4 – Annulation des Prestations par le Client ou le Mandataire**

**Art. 4.1** – Toute demande d'annulation doit être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de l'Etudiant : 77 rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt.

**Art. 4.2** – Si la demande d'annulation du Client ou du Mandataire intervient :

- Plus de trois mois avant le début des Prestations : l'Etudiant conserve à titre d'indemnité une somme égale à 50% de la valeur inscrite dans le Bon de commande.
- Moins de trois mois avant le début des Prestations : l'Etudiant demandera le règlement total de la valeur inscrite dans le Bon de commande.

**Art. 4.3** – En cas de demande d'un Client ou d'un Annonceur pour une suspension des Prestations, les Parties tenteront de convenir d'une date de report. Si aucune date ne pouvait être convenue, le Bon de commande sera annulé par l'Etudiant et l'intégralité du prix de la Prestation considérée sera néanmoins facturée au Client ou au Mandataire.

#### **Article 5 – Tarifs et facturation**

**Art. 5.1** – Les tarifs des Prestations sont publiés et sont communiqués sur demande. L'Etudiant se réserve la possibilité de les modifier annuellement.

**Art. 5.2** – Les Prestations sont fournies par l'Etudiant au prix mentionné dans le Bon de commande. Ces Prestations font l'objet d'une facturation (toutes taxes en vigueur incluses) à la signature du Bon de commande.

**Art. 5.3** – Le Client ou le Mandataire s'engage à régler les montants mentionnés dans le Bon de commande selon l'échéancier figurant sur la facture.

**Art. 5.4** – L'Etudiant se réserve à tout moment le droit de subordonner l'exécution de toute Prestation Presse au paiement préalable à la réalisation / production de la Prestation.

L'usage de ce droit par l'Etudiant pourra notamment recevoir application pour un nouveau client, ou dans le cas de précédents incidents de paiement et/ou de détérioration de la solvabilité d'un Client ou d'un Annonceur ou de son Mandataire. L'Etudiant se réserve la faculté de suspendre l'exécution

des commandes en cours dont les conditions de paiement ne seraient pas scrupuleusement respectées par les Clients ou les Annonceurs et/ou leurs Mandataires.

**Art. 5.5** – Toute somme due et non payée à l'échéance figurant sur la facture, entraîne l'application de plein droit d'intérêts de retard à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal qui commenceront à courir le lendemain de la date d'échéance prévue sur la facture. En cas de non-respect des échéances de règlement, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sera exigée par l'Organisateur en sus des pénalités de retard mentionnées ci-dessus (art L441-3, L 441- 6 et D 441-5 du Code de commerce). Il est précisé que cette indemnité forfaitaire n'est pas limitative du montant des autres frais qui pourraient être engagés par l'Organisateur aux fins de recouvrement de ses factures.

**Art. 5.6** – Le Client ou le Mandataire est dans tous les cas responsable vis-à-vis de l'Etudiant du paiement du Bon de commande.

**Art. 5.7** – L'Etudiant se réserve la faculté de refuser de facturer un Mandataire. En toute hypothèse son acceptation de facturer un Mandataire est subordonnée à la communication préalable par le Mandataire de son contrat de mandat le liant à l'Annonceur ou de la lettre d'accréditation de Mandataire mentionnant l'existence de ce mandat et les conditions de facturation et de règlement qui y sont prévues.

En cas d'existence d'un Mandataire, copie de la facture sera dans ce cas communiquée à l'Annonceur conformément aux dispositions du 3ème alinéa de l'article 20 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993.

#### **Article 6 – Durée - Date**

**Art. 6.1** – La date de chaque Prestation sera mentionnée dans le Bon de commande signé par le Client.

#### **Article 7 – Propriété intellectuelle**

**Art. 7.1** – L'Etudiant reste seul propriétaire de ses marques, dessins et modèles, logos et expressions graphiques comme toute autre œuvre susceptible d'être protégée par des droits de propriété industrielle ou intellectuelle. Toute utilisation de la marque ou de tout signe distinctif appartenant à l'Etudiant devra obligatoirement faire l'objet d'un accord écrit et préalable.

#### **Article 8 – Garantie et contenu**

**Art. 8.1** – Sauf disposition contraire dans le Bon de commande, la rédaction du contenu incombe au Client. L'Etudiant ne peut, en aucun cas, être responsable du contenu rédigé ou de l'absence / insuffisance du contenu fourni par le Client.

**Art. 8.2** – Le Client est responsable du contenu qu'il publie, il garantit à l'Etudiant que le contenu de ses publicités et de l'ensemble des éléments transmis ne contreviendra à aucune norme et/ou réglementation en vigueur (notamment relative à la publicité, à la concurrence, à la propriété intellectuelle), ne porte atteinte à aucun droit de tiers (afférent notamment aux droits de propriété

intellectuelle sur leurs œuvres) et qu'il ne comporte aucun message à caractère diffamatoire, injurieux, raciste, ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, ou dommageable à l'égard des tiers.

#### **Article 9 – Données personnelles et politique de confidentialité**

**Art. 9.1** – L'Etudiant, en qualité de responsable du traitement, traite les données à caractère personnel du Client dans le cadre de la gestion et de la réalisation des Prestations, en exécution des présentes Conditions générales de vente.

Ces informations et données à caractère personnel du Client sont également traitées à des fins de sécurité afin de respecter les obligations légales et réglementaires de l'Etudiant ainsi que pour permettre à l'Etudiant d'améliorer et de personnaliser ses services. En fonction des choix du Client dans le cadre des Prestations, ce dernier pourra également être amené à recevoir par tous canaux des propositions commerciales et actualités relatives à l'activité et aux services de l'Etudiant. Le cas échéant, les données du Client pourront être traitées, sur la base du consentement qu'il peut retirer à tout moment, pour lui adresser par tous canaux des propositions commerciales et actualités concernant les autres services proposés par l'Etudiant. Seules les équipes internes de l'Etudiant ainsi que les prestataires en lien avec les Prestations qu'elle a habilités ont accès aux données à caractère personnel concernant le Client.

Les données à caractère personnel à fournir de manière obligatoire sont indiquées comme telles dans le Bon de commande et sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat entre le Client et l'Etudiant. Sans ces données, l'Etudiant ne sera pas en mesure de traiter les prestations demandées par le Client.

**Art. 9.2** – Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, et s'ils sont applicables, d'un droit d'opposition au traitement de ses données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données. Le Client peut exercer ces droits à tout moment en s'adressant à l'Etudiant par courrier à la société L'ETUDIANT – 77, rue Marcel Dassault 92100 Boulogne Billancourt L'Exposant dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

#### **Article 10 – Force majeure**

**Art. 10.1** – En cas de retard ou d'incident de la Prestation pour survenance d'un cas de force majeure, l'Etudiant en avisera sans délai le Client. Dans une telle hypothèse, il n'y aura lieu à aucun dommages-intérêts

**Art. 10.2** – Dans le cas où, pour une raison de force majeure, la Prestation ne peut avoir lieu, le Client s'engage à ne réclamer aucune indemnité à l'Etudiant. Seront considérés comme cas de force majeure les événements :

- Revêtant cette qualification admise par la jurisprudence française ,
- Ainsi que, et ce quelle que soit leur cause, les événements rendant impossible la réalisation

de la Prestation listés ci-après :

- incendies, explosions, inondation, tempête, foudre ;
- détérioration ou dysfonctionnement des équipements techniques ;
- inondation, violente tempête, détérioration par la foudre ;
- décision par une autorité administrative de la fermeture du Site ou réquisition.

**Art. 10.3** – Dans le cas où les Prestations ne pourraient avoir lieu pour une cause de force majeure, les sommes seront restituées après déduction des frais et dépenses engagés par l'Etudiant.

#### **Article 11 – Clause résolutoire – Clause pénale**

**Art. 11.1** – A défaut de règlement par le Client de l'une quelconque des sommes dues par lui à la date d'exigibilité ou à défaut de respect par le Client de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales, quelle qu'en soit la cause, le contrat le liant à l'Etudiant sera résolu (7) sept jours après une mise en demeure mentionnant expressément les termes du présent article 11.1 adressée par l'Etudiant au Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen utile et demeurée sans effet.

**Art. 11.2** – En cas de résolution du contrat en application de la présente clause le Client devra régler à l'Etudiant, à titre de clause pénale, l'intégralité du montant des Prestations. Ainsi, les sommes déjà versées demeureront définitivement acquises à l'Etudiant et celles restant, le cas échéant dues, seront immédiatement exigibles.

#### **Article 12 – Responsabilité et engagements.**

**Art 12.1** – L'Etudiant ne répond pas des dommages que le Client pourrait occasionner à des tiers notamment concernant le contenu fourni et rédigé par le Client.

L'Etudiant s'engage à fournir les Prestations demandées selon les conditions déterminées dans le Bon de commande et dans les présentes Conditions générales.

L'Etudiant ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages qualifiés d'indirects notamment les dommages résultant d'une perte de profils ou de manque à gagner.

**Art. 12.2** – Le Client s'engage à exécuter le contrat conformément aux présentes conditions générales de vente. Il atteste disposer des compétences nécessaires.

#### **Article 13 – Code éthique des affaires**

**Art. 13.1** – L'Etudiant a mis en place un Code d'éthique des affaires qui définit les règles que l'Etudiant demande à respecter à l'ensemble des parties prenantes dans le cadre des relations commerciales qu'elle développe. Ce code est accessible sur le site internet : [www.comexposium.com](http://www.comexposium.com). L'Exposant déclare en avoir pris connaissance et en accepter les termes.

#### **Article 14 – Dispositions diverses**

**Art. 14.1** – L'Etudiant aura le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. Toutes ses décisions seront prises sans appel et immédiatement exécutoires.

**Art. 14.2** – Toute infraction à l'une quelconque des clauses du présent règlement pourra entraîner l'arrêt immédiat temporaire ou définitif de la Prestation sans que le Client puisse prétendre à aucun remboursement ou compensation.

**Art. 14.3** – Sauf accord préalable écrit de l'Etudiant, les présentes Conditions Générales et/ou le Bon de commande ne sont pas cessibles.

#### **Article 15 – Droit applicable et tribunaux compétents**

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable et avec la plus grande célérité tout différend pouvant s'élever entre elles relativement à l'interprétation et/ou à l'exécution du contrat et des présentes conditions générales. Tout différend n'ayant pu être ainsi résolu sera de la compétence exclusive des tribunaux de Nanterre.